

communes de la province de Namur (1). (Moniteur du 24 mai 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Maisoncelle, indiqué par une teinte jaune au plan n^o 1 annexé à la présente loi, est détaché de la commune de Mesnil-Eglise et réuni à celle de Wiesme, province de Namur.

La limite séparative entre ces deux communes est fixée conformément au liséré vert tracé sur ledit plan n^o 1.

Art. 2. Le hameau de Ferage, indiqué par une teinte bistre au plan n^o 2 annexé à la présente loi, est détaché de la commune de Hulsonniaux, et réuni à celle de Mesnil-Eglise, même province.

La limite séparative entre ces deux communes est déterminée par l'axe du ruisseau du Mahoux indiqué par un liséré vert sur ledit plan n^o 2.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. PIERCOT.

203. — 20 MAI 1854. — *Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1855 (2). (Monit. du 21 mai 1854.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1855, à la somme de dix millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix francs (fr. 10,985,790), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'Etat, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEDTS.

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1855.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	487,200 »	»	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédures, etc.	81,500 »	4,000 »	
Art. 4. Frais de tournées.	7,000 »	»	
Art. 5. Matériel.	46,000 »	»	
Art. 6. Service de la monnaie.	42,000 »	»	
Art. 7. Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre	»	100,000 »	
Art. 8. Magasin général des papiers.	110,000 »	»	
Art. 9. Documents statistiques.	19,300 »	»	
			918,200 »
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.			
Art. 10. Traitements des directeurs et agents du trésor	125,000 »	»	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 23 février 1854. — Rapport par M. de Liedekerke le 30 mars. — Discussion et adoption le 6 avril par 62 voix.

Rapport au sénat par M. d'Omalus le 11 mai. — Discussion le 12 et adoption le 13 par 28 voix.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 18 février 1854. — Rapport par M. T'Kint de Naeyer le 21 mars. — Discussion les 24 et 25 mars et 3 avril, et adoption le 4 avril par 60 voix.

Rapport au sénat par M. le baron Delfaillie le 9 mai. — Discussion et adoption le 11 par 31 voix.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.		
Art. 11. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	23,500 »	»	348,300 »	
Art. 12. Caissier général de l'État.	200,000 »	»		
CHAPITRE III.				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.				
Art. 13. Surveillance générale. — Traitements.	334,900 »	»	7,883,540 »	
Art. 14. Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	304,700 »	»		
Art. 15 et 16. Service des contributions direc- tes, des accises et de la comptabilité.	1,204,000 »	»		
Art. 17. Service des douanes et de la recherche maritime.	1,430,000 »	»		
Art. 18. Service de la garantie des matières et ou- vrages d'or et d'argent.	3,966,350 »	»		
Art. 19. Suppléments de traitements.	47,900 »	»		
Art. 20. Traitements temporaires des fonction- naires et employés non remplacés.	25,000 »	55,000 »		
(Les crédits portés aux articles 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 20 du présent chapitre pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de l'organisation de l'ad- ministration des contributions dans les pro- vinces.)				
Art. 21. Frais de bureau et de tournées.	68,840 »	»		
Art. 22. Indemnités, primes et dépenses diverses. Art. 23. Police douanière.	284,200 »	»		
Art. 24. Matériel	5,000 »	»		
Art. 25. Frais généraux d'administration de l'en- trepôt d'Anvers.	117,800 »	»		
	19,430 »	»		
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
Art. 26. Traitement du personnel de l'enregistre- ment et du timbre	386,380 »	6,250 »	1,786,350 »	
(La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis pourra être transférée jus- qu'à concurrence d'une somme de 6,580 francs à l'art. 31, litt. C, relatif aux frais de bureau des directeurs.)				
Art. 27. Traitement du personnel du domaine.	95,940 »	8,260 »		
Art. 28. — — forestier.	241,900 »	»		
Art. 29. Remises des receveurs. — Frais de per- ception (crédit non limitatif).	850,000 »	»		
Art. 30. Remises des greffiers (crédit non limita- tif).	45,000 »	»		
Art. 31. Matériel	52,620 »	»		
Art. 32. Dépenses du domaine.	90,000 »	10,000 »		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE V.			
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.			
Art. 33. Administration centrale. — Traitements. Frais de route et de séjour.	7,400	»	
Art. 34. Administration centrale. — Matériel	1,500	»	
Art. 35. Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif).	3,500	»	
			12,400
CHAPITRE VI.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 36. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	17,500	»	
Art. 37. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	7,500	»	
			25,000
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 38. Dépenses imprévues non libellées au budget.	12,000	»	12,000
Total du budget du ministère des finances... fr.	10,802,280	183,510	10,985,790

204. — 21 MAI 1854. — *Loi qui proroge les péages du chemin de fer* (1). (Monit. du 23 mai 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n° 196), concernant les péages du chemin de fer, est prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 1855.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

205. — 21 MAI 1854. — *Loi accordant un délai à*

la compagnie du chemin de fer de la Flandre occidentale (2). (Monit. du 23 mai 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à payer à la compagnie concessionnaire du chemin de fer de la Flandre occidentale, le minimum du produit net garanti par la convention du 28 janvier 1852, approuvé par arrêté royal du 4 février suivant, sur la ligne de Courtrai à Poperinghe, en proportion de sa longueur.

La présente autorisation cessera de produire ses effets, si la compagnie reste en retard de remplir, dans les délais fixés à l'article suivant, les engagements qu'elle a contractés envers l'État.

Art. 2. L'embranchement de Deynze par Thielt

(1) Présentation à la chambre des représentants le 7 avril 1854. — Rapport par M. de Man d'Atterode le 10 mai. — Discussion et adoption le 11 par 60 voix.

Rapport au sénat par M. Robert le 16 mai. — Discussion et adoption le 17 par 32 voix.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 26 avril 1854. — Rapport par M. Vandepereboom le 6 mai. — Discussion et adoption le 11 par 72 voix.

Rapport au sénat par M. Robert le 16 mai. — Discussion et adoption le 17 par 29 voix et 2 abstentions.